AR-Préfecture de Basse-Terre
Acte certifié éxécutoire
971-219711322-20261005-6-DE
Réception par le Préfet : 05-10-2026
Publication le : 05-10-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

17 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa cinquième séance de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel			X
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe			X	SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly			X
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

Élus absents	Procuration à
NOËL Jean-Philippe	CALISE Nazaire
ROMUALD Michel	MOCKA Jocelyne
DARMALINGON Charly	ZELIN Véronique
FAUSTA Jimmy	CASTARD Marie-Josée **(jusqu'à 18h52)**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. ***Madame FARAJJE Fabienne*** *a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

D-20260924-106
DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT POUR LE SUIVI DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (SAR) DE LA GUADELOUPE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2121-29 et L.4433-7 et suivants**, relatifs au Schéma d'Aménagement Régional ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article **L.101-2** ;

VU le Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe approuvé en 2011 ;

VU la délibération du Conseil régional de la Guadeloupe n° **CR/21-1339 du 15 novembre 2021** engageant la révision du Schéma d'Aménagement Régional ;

CONSIDÉRANT que le **Schéma d'Aménagement Régional (SAR)** constitue le document stratégique de référence en matière d'aménagement et de développement du territoire de la Guadeloupe ;

CONSIDÉRANT qu'il fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement et définit les principes d'aménagement de l'espace qui en résultent ;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe fait actuellement l'objet d'une procédure de révision engagée par le Conseil régional de la Guadeloupe ;

CONSIDÉRANT que cette révision vise notamment à adapter la stratégie régionale d'aménagement aux évolutions et enjeux du territoire en matière de changement climatique, de risques naturels, de maîtrise de la consommation foncière, de logement, de mobilités, de développement économique, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que de lutte contre l'artificialisation des sols ;

CONSIDÉRANT que la procédure de révision est conduite en concertation avec les acteurs du territoire et notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que les orientations qui seront retenues dans le futur Schéma d'Aménagement Régional sont susceptibles d'avoir des incidences importantes sur les politiques d'aménagement et de développement du territoire de la Commune de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans ce cadre, que la Commune puisse suivre régulièrement les travaux de révision et contribuer à l'expression des caractéristiques, contraintes, besoins et projets propres à son territoire, notamment en matière :

- d'aménagement et de développement urbain ;
- de maîtrise de la consommation foncière et de sobriété foncière ;
- de logement et d'habitat ;
- de développement économique et touristique ;
- de mobilités et d'infrastructures ;
- de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- de protection du littoral et de prise en compte des risques naturels ;
- d'adaptation au changement climatique ;
- et, plus généralement, de cohérence entre les orientations régionales et les projets de développement de la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît, en conséquence, opportun de désigner un **élu référent** chargé d'assurer, pour le compte de la Commune, le suivi de la procédure de révision du Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1er **: DE PRENDRE ACTE** de la procédure de **révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Guadeloupe**, engagée par le Conseil régional de la Guadeloupe.

Article 2 **: DE DÉSIGNER** :

Mme Jocelyne MOCKA, Adjointe au Maire,

en qualité d'élue référente de la Commune de Trois-Rivières pour le suivi de la révision du Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe.

Article 3 **:** L'élue référente ainsi désignée aura notamment pour missions :

- de suivre l'avancement de la procédure de révision du SAR ;

- de participer aux réunions, ateliers, échanges et temps de concertation auxquels la Commune sera conviée dans le cadre de cette procédure ;
- de contribuer à l'expression et à la prise en compte des besoins, contraintes, enjeux et projets du territoire communal ;
- d'assurer le lien entre les travaux conduits à l'échelle régionale et les orientations et projets d'aménagement et de développement de la Commune ;
- de relayer auprès des services et élus communaux les informations utiles relatives à l'avancement de la procédure ;
- de rendre compte, en tant que de besoin, au Maire et au Conseil municipal de l'évolution des travaux.

Article 4 **:** L'élue référente est habilitée à représenter la Commune dans les **réunions de travail, ateliers, échanges et actions de concertation** organisés dans le cadre de la révision du Schéma d'Aménagement Régional, lorsque la Commune y est conviée.

Cette désignation s'exerce **sans préjudice des compétences propres du Maire et du Conseil municipal et sous réserve des règles particulières de représentation applicables aux instances concernées**.

Elle ne confère pas à l'élue référente le pouvoir d'engager juridiquement ou financièrement la Commune ni de prendre, au nom du Conseil municipal, une décision relevant de la compétence de celui-ci.

Article 5 **:** Lorsque, dans le cadre de la procédure de révision du SAR, la Commune sera appelée à rendre un **avis formel**, à approuver une contribution ou à se prononcer sur un document nécessitant une décision du Conseil municipal, celui-ci sera saisi dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 6 **: D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à notifier la présente désignation au **Conseil régional de la Guadeloupe** et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 **:** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

MAIRIE DE TROIS-RIVIERES * 97114 *

Jean-Louis FRANCISQUE

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711322-20261005-6-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 05-10-2026

Publication le : 05-10-2026